

U STATUTU DI A CORSICA L'ASSEMBLEA DI CORSICA I 40 ANNI



La Corse

DOSSIER DE PRESSE

U 2 DI MARZU

Le 2 mars 2022, 40 ans après la promulgation de la première loi portant statut particulier de la Corse, sont réunis les témoins de la création de cette institution pour célébrer et annoncer les événements qui rythmeront le cycle de commémoration. Les comités d'honneur et de pilotage seront publiquement installés.



CONTACTS PRESSE :

Jean Sébastien ARRIGHI - 07 86 28 38 83 - jean-sebastien.arrighi@isula.corsica
Vannina PIAZZA - 06 67 23 54 24 - vannina.piazza@isula.corsica



WWW.ISULA.CORSICA/ASSEMBLEA/

L'ASSEMBLEA DI CORSICA

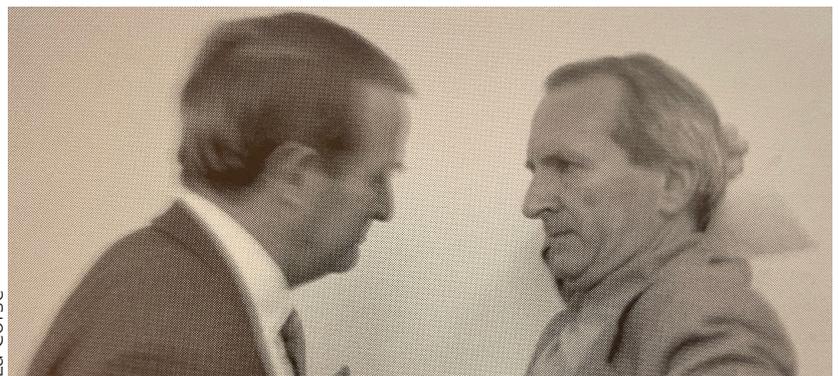
I 40 ANNI



La Corse



La Corse



La Corse

In u 1982, l'Assemblea di Corsica nascia u 2 di marzu da a prima leghji purtendu statutu particulari di a Corsica, Eletta l'8 d'aostu à u scrutinu proporzionali à un ghjiru, hè stallata u 20 d'aostu da u Ministru Gaston Defferre. St'annata di cilebrazione avarà vacanze à metta in risaltu l'acquisto di u statutu particulari, à longu à i riformi è i rializzazioni chì intaressani u cutidianu di a pupulazioni, stendu cintratu nantu à a dimensioni pulitica di a criazioni di l'Assemblea di Corsica.

1982

PRIMA STATUTU
PARTICULARI
DI A CORSICA

1992

NASCITA DI A
CULLETTIVITÀ
TERRITORIALI
DI CORSICA

2002

I CUMPTENZI
È I MEZI
RINFURZATI

2018

NASCITA DI A
CULLETTIVITÀ
DI CORSICA



SUNTA.

L'ÉVOLUTION DU STATUT

4. AUX ORIGINES DU STATUT PARTICULIER
5. 1982 PREMIER STATUT PARTICULIER DE LA CORSE
6. 1992 NAISSANCE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE
7. 2002 DES COMPÉTENCES ET DES MOYENS RENFORCÉS
8. 2018 NAISSANCE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

CE QUI CHANGE

9. DANS LE CADRE DES LOIS DE DÉCENTRALISATION
10. DANS LE CADRE DU STATUT PARTICULIER DE LA CORSE
11. LE VISAGE DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE
15. LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE EN CHIFFRES
17. REPARTITION DES POUVOIRS
AU SEIN DE LA REGION DE CORSE (1982-1984)
18. LES COMITÉS
19. LES ACTIONS

AUX ORIGINES DU STATUT PARTICULIER

Avant 1982, la France est une République centralisée. Les communes et les départements ont des compétences limitées de gestion locale ; elles élisent des conseils délibérants au scrutin majoritaire, et le Préfet, autorité exécutive du conseil général, exerce un pouvoir de tutelle a priori sur leurs délibérations. L'échelon régional commence à apparaître, sous la forme d' « établissements publics régionaux », structures technocratiques dotées de conseils élus au second degré (par les parlementaires, les élus départementaux et municipaux), sous la tutelle du préfet, chef de leur exécutif.

Une telle organisation s'applique de façon uniforme sur tout le territoire. En 1975, la Corse, jusque-là rattachée à la région PACA et administrée par un conseil général unique, est érigée en région à part entière, dans le cadre de deux départements (Corse-du-Sud et Haute-Corse). François GIACOBBI, Jean FILIPPI, Jean-Paul de ROCCA SERRA et Prosper ALFONSI alterneront à la présidence du conseil régional.

Après la seconde guerre mondiale, la crise structurelle que connaît la Corse du fait, notamment, de son insularité, d'une faible démographie, d'un relief cloisonné et de l'absence persistante de réponse adaptée à ses contraintes, va s'accroître. Le système institutionnel s'avère dans l'incapacité d'apporter des solutions concrètes : l'Etat central se limite à une approche sectorielle et technique, les conseils généraux et municipaux, verrouillés par le scrutin majoritaire, restent fermés aux forces politiques émergentes.

Les revendications économiques, sociales, culturelles et écologiques mobilisent une part croissante de la population, notamment la jeunesse ; elles vont converger sur le terrain politique, autour d'enjeux symboliques et concrets (refus de l'implantation des essais nucléaires dans l'Argentella, affaires des boues rouges, réouverture de l'université de Corse, scandales agricoles à Aleria) et leur répression débouchera sur un cycle de violence important.

En 1981, la Ve République connaît sa première alternance politique avec l'élection de François MITTERRAND. Parmi les 110 propositions du candidat, la n°54 est consacrée à la Corse qui vise à l'apaisement politique (loi d'amnistie et suppression de la Cour de Sécurité de l'Etat), à la reconnaissance de la spécificité de la Corse (statut particulier dans la décentralisation), à l'expression démocratique (assemblée proportionnelle) et à la responsabilisation des insulaires (dans la gestion de compétences propres).

1982

PREMIER STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Le statut de la région de Corse de 1982 a été pionnier dans le mouvement général de décentralisation en France. Les conseils régionaux de droit commun n'ont, en effet, été installés qu'en 1986 par élection au suffrage universel.

Ce statut va principalement donner naissance à un véritable organe politique, l'Assemblée de Corse (et non pas le « conseil régional»), élue au suffrage universel et à la proportionnelle intégrale. Le but était d'inciter les courants minoritaires à exprimer leurs revendications dans une enceinte démocratique, pour favoriser une sortie politique à la crise que connaissait l'île depuis les années 70.

L'Assemblée de Corse comportera 61 membres, élus en un seul tour de scrutin à la représentation proportionnelle à l'échelle de l'île. Elle sera installée en août 1982 et pourra délibérer sur « les affaires de la région de Corse » en vertu d'une clause de compétence générale. Cependant, ses pouvoirs apparaîtront vite insuffisants, tandis que le mode d'élection favorisant une dispersion excessive des listes va compliquer l'émergence de majorités stables. L'Assemblée sera ainsi dissoute en 1984 (Jean-Paul de Rocca Serra succédant à Prosper Alfonsi à la présidence de l'Assemblée, qui valait aussi à l'époque présidence de l'Exécutif), avant d'être soumise à réélection au renouvellement général de 1986.

A noter que l'Assemblée était assistée jusqu'en 1991 de deux conseils consultatifs : le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie, et le conseil économique et social.

Documents et dates clés

- **Mars 1982 : La loi du 2 mars 1982** portant "statut particulier de la région Corse : organisation administrative" est promulguée.
- **Juillet 1982 : La loi du 30 juillet 1982** portant "statut particulier de la région Corse : compétences" est promulguée.
- **Août 1982** : élection de la première Assemblée de Corse. Prosper Alfonsi devient Président de l'Assemblée de Corse.
- **29 juin 1984** : A la demande de son Président, l'Assemblée est dissoute en Conseil des ministres (l'absence de majorité avait rendu l'Assemblée ingouvernable).
- **Août 1984** : Election de l'Assemblée de Corse . Jean-Paul de Rocca Serra est élu Président de l'Assemblée de Corse
- **21 mars 1986** : Premières élections de l'ensemble des Conseils régionaux de France, Jean-Paul de Rocca Serra est réélu Président de l'Assemblée de Corse



NAISSANCE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

La **loi n° 91-428 du 13 mai 1991** crée la Collectivité Territoriale de Corse

Le deuxième texte de loi va chercher à rendre l'organisation de l'entité régionale plus performante, tout en augmentant significativement ses responsabilités. Le principe d'une assemblée élue à la proportionnelle est maintenu mais, d'une part, son format va être réduit (51 membres au lieu de 61), d'autre part, son mode de scrutin sera révisé (deux tours, prime majoritaire) de façon à faciliter l'émergence d'une majorité. Enfin, l'organe exécutif sera séparé de l'organe délibérant sur le modèle Ministres/ Députés et pourra être démis par une motion de défiance constructive (censure et proposition d'un Conseil de rechange votés à la majorité absolue).

En parallèle, les listes électorales feront l'objet d'une refonte générale, afin de réduire les suspicions de fraudes. Il est à relever que le projet de loi établi par le gouvernement reconnaissait «*le peuple corse, composante du peuple français*», mais cette disposition, bien que votée par le Parlement, fut censurée par le Conseil constitutionnel.

Jean Baggioni sera élu premier Président du Conseil exécutif et le demeurera, après réélection, jusqu'en 2004. Les Présidents de l'Assemblée seront successivement **Jean-Paul de Rocca Serra** (jusqu'en 1998), puis **José Rossi** jusqu'en 2004.

Les compétences et les moyens de la collectivité vont être largement étendus sur deux plans :

- le développement économique et social avec les transports (service public aérien et maritime, chemins de fer, routes nationales, haut débit), les aides à l'économie (agriculture, tourisme, pêche notamment), la formation (formation professionnelle, cartes et équipements scolaires et universitaires);
- la promotion de l'identité, par la valorisation de la langue et de la culture corses, la protection du patrimoine, et la préservation de l'environnement naturel.

Pour mieux symboliser ces changements, la région de Corse devient une collectivité territoriale « sui generis » (d'un genre unique) et son nom changera en conséquence : la Collectivité Territoriale de Corse (CTC). Quant aux deux conseils consultatifs, ils fusionneront au sein du nouveau Conseil économique, social et culturel, composé de 51 membres.

Documents et dates clés

- **La loi du 13 mai 1991** portant statut particulier de la Collectivité Territoriale de Corse (Statut Joxe) est promulguée.
- **Mars 1992** : Elections Territoriales
- **Avril 1992** : Jean-Paul de Rocca Serra est élu Président de l'Assemblée de Corse. Jean Baggioni est élu Président du Conseil exécutif de Corse
- **Mars 1998** : Elections Territoriales. José Rossi est élu Président de l'Assemblée de Corse. Jean Baggioni est réélu Président du Conseil exécutif de Corse
- **Décembre 1998** : Annulation du scrutin
- **Mars 1999** : Nouvelles Elections Territoriales : José Rossi et Jean Baggioni sont réélus
- **Mars 2004** : Election de Ange Santini et Camille De Rocca Serra
- **Mars 2010** : Election de la gauche sous la mandature de Paul Giacobbi et Dominique Bucchini
- **Décembre 2015** : Première élection des nationalistes sous la mandature Gilles Simeoni et Jean-Guy Talamoni

2002

DES COMPÉTENCES ET DES MOYENS RENFORCÉS

Devant la persistance d'un certain nombre de difficultés politiques, économiques ou sociales, le gouvernement va proposer un nouveau texte de loi qu'il souhaite écrire en concertation avec les élus, sous la « matrice » de l'Assemblée. Les discussions vont d'abord se dérouler en Corse, sous l'égide des Présidents José Rossi et Jean Baggioni (fin 1999 à mars 2000), puis avec le gouvernement à l'hôtel Matignon (mars à juillet 2000) et enfin, au Parlement (décembre 2000 à décembre 2001).

Elles vont porter, comme lors des réformes précédentes, sur une extension des compétences et des moyens : transfert de la propriété et de la gestion des forêts domaniales, des ports et aéroports principaux, du chemin de fer, des ouvrages hydrauliques, de biens culturels et universitaires, etc. Des lois ultérieures de droit commun compléteront ce panel de compétences et d'outils pour les mettre en oeuvre (transferts des agents techniques des collèges et lycées, création d'un office foncier, transfert du centre du sport et de la jeunesse, transfert de l'autorité de gestion et de paiement des fonds européens...).

Pour autant, d'autres volets de la réforme de 2002, plus innovants, ont caractérisé ce que l'on appellera le « processus de Matignon » :

- Pour répondre au retard séculaire en matière d'équipements collectifs et d'infrastructures qui pénalise le développement économique et social de la Corse, le gouvernement proposera un programme exceptionnel d'investissements, le PEI, qu'il chiffrera à 2 milliards d'euros sur 15 ans, dont l'Etat devra assurer, en principe, la majorité du financement (70%).
- La CTC est chargée d'élaborer et d'arrêter le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) qui se substituera au Plan de développement et au Schéma d'aménagement de la Corse

En revanche, deux autres attentes avaient été exprimées :

- La première, qui sera rejetée par le Conseil constitutionnel, concernait un pouvoir d'adaptation des lois nationales aux réalités de la Corse.
- La seconde visait à rationaliser la carte institutionnelle de la Corse. Le gouvernement acceptera la fusion des trois principales collectivités, la CTC et les deux départements; mais en juillet 2003, ce projet sera refusé (51% de « non » au référendum organisé en Corse).

Ces deux questions, restées alors non résolues, se retrouveront au centre des discussions lors de la réforme suivante.

Documents et dates clés :

- **Le 17 janvier 2002**, une décision du Conseil Constitutionnel sur la loi relative à la Corse censure l'article relatif à la possibilité donnée au Parlement de déléguer à l'Assemblée de Corse le pouvoir législatif.
- **La loi du 22 janvier 2002** relative à la Corse et issue du processus de Matignon est promulguée.
- **La loi constitutionnelle du 28 mars 2003** relative à l'organisation décentralisée de la République introduit notamment la possibilité de consulter les électeurs d'une collectivité dotée d'un statut particulier lorsqu'il est envisagé de modifier son organisation (art. 72-1).
- **La loi du 10 juin 2003** organisant une consultation des électeurs de Corse sur la modification de l'organisation institutionnelle de la Corse est promulguée.
- **Le 6 juillet 2003**, la consultation régionale est organisée. Le projet est rejeté par 51 % des électeurs de l'île.

2018

NAISSANCE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

En 2010, la majorité de gauche demande à la commission des compétences législatives et réglementaires, présidée par Pierre Chaubon, d'engager une large concertation sur le statut de la Corse avec toutes les forces politiques, les élus des principales collectivités et les représentants des milieux socioprofessionnels.

Le 19 décembre 2014, l'Assemblée de Corse adopte à une large majorité un cadre ambitieux de propositions. Deux mesures en ressortiront plus particulièrement : la demande d'une mention de la Corse dans la Constitution, de façon à autoriser l'adaptation des textes de loi aux spécificités de l'île, et la fusion de la CTC et des deux départements.

La proposition de la fusion est retenue par le gouvernement qui préfère pour des contraintes d'agenda parlementaire l'intégrer dans la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 30). Le détail de cette réforme est précisé par trois ordonnances institutionnelle, budgétaire et électorale élaborées en concertation en 2016. Elles déterminent et déclinent les modalités pratiques de la création, au 1er janvier 2018, de la Collectivité de Corse, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les trois projets d'ordonnances ont été ratifiés par la loi n°2017-289 du 21 février 2017.

Entre l'article 30 de la loi « NOTRe » et les ordonnances venues le compléter, le cadre de la nouvelle collectivité unifiée est donc posé. Pour autant, ces trois ordonnances nécessitent des décrets d'application : une quinzaine, ont été élaborés et soumis, conformément à la procédure de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, à l'avis préalable de l'Assemblée de Corse et de son Conseil exécutif.

En revanche, le président de la République, estimant qu'il n'aurait pas de majorité au Congrès pour obtenir une révision de la Constitution, renoncera à proposer l'inscription de la Corse dans celle-ci avant la fin de son quinquennat.

Documents et dates clés

- **Délibération de l'Assemblée de Corse portant proposition de réforme de l'organisation territoriale de Corse - 12 décembre 2014**
- **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 et article 30 de la loi « NOTRe » (ex article 13 du projet de loi) portant sur la Collectivité unique de Corse
- **Ordonnance n° 2016-1563 du 21 novembre 2016** portant diverses mesures électorales applicables en Corse
- **Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016** portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse
- **Ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016** complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la collectivité de Corse
- **Délibération de l'Assemblée de Corse portant avis sur trois projets d'ordonnances relatives à la création de la Collectivité de Corse - 7 septembre 2016**
- Elections territoriales en décembre 2017
- **Elections territoriales de 2021 : élection de Marie-Antoinette Maupertuis, première femme présidente de l'Assemblée de Corse**

1982

CE QUI CHANGE

DANS LE CADRE DES LOIS DE DÉCENTRALISATION

Loi n° 82-213 du 2 mars 1982*« Droits et libertés des communes, départements et régions »***1. Transfert du pouvoir exécutif**

- Le pouvoir exécutif régional est transféré du Préfet au Président de la région
- Le pouvoir de tutelle exercé a priori par le Préfet est supprimé : les délibérations deviennent exécutoires de plein droit.
- Le Préfet ne va plus exercer qu'un contrôle de légalité a posteriori sur ces délibérations.
- Il peut les déférer, pour vérifier leur légalité, aux magistrats (tribunal administratif / chambre régionale des comptes).

2. Transfert de compétences et de moyens

- Ils doivent être effectués par blocs de compétences selon les niveaux de collectivités (communes / départements / régions)
- Les charges qu'ils induisent doivent être compensées par des dotations globalisées et par des transferts / mises à dispositions de services

DANS LE CADRE DU STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Loi n° 82-214 du 3 mars 1982*« Statut particulier de la Corse : organisation »***1. La Région de Corse**

- La Région de Corse est une collectivité territoriale qui s'administre librement
- Son organisation tient compte des spécificités de la Corse résultant, notamment, de son histoire et de sa géographie

2. L'Assemblée de Corse

- Elle se compose de 61 conseillers élus à la représentation proportionnelle (1 tour)
- Elle règle par ses délibérations les affaires de la Région de Corse
- Elle vote notamment le Budget et arrête le Compte administratif. Elle peut proposer au Premier ministre des modifications aux lois et règlements pour les adapter aux spécificités de la Corse ; ou sur l'organisation des services publics dans l'île
- Elle se réunit au moins une fois/trimestre lors de séances publiques

DANS LE CADRE DU STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Loi n° 82-214 du 3 mars 1982 (suite)

4. Les Conseils consultatifs

- Deux conseils consultatifs, dont la composition est fixée par décret en Conseil d'Etat, sont consultés pour avis ou émettent des propositions
- Le Conseil Economique et Social (32 membres) intervient sur le plan de développement, le budget, l'aménagement et l'urbanisme, les affaires économiques et sociales.
- Le Conseil de la Culture, de l'éducation et du Cadre de Vie (26 membres) intervient sur le plan de développement, le budget, l'aménagement et l'urbanisme, les affaires éducatives et culturelles

Loi n° 82-659 du 30 juillet 1982

« Statut particulier de la Corse : les compétences »

En Corse, la Région exerce les compétences dévolues aux régions de droit commun. Elle reçoit, en outre, des compétences spécifiques dans les domaines suivants :

- **Education et Formation** (carte scolaire ; propositions enseignement langue et culture corse, enseignement supérieur et recherche ; construction des collèges et lycées).
- **Communication, Culture et Environnement** (propositions service public audiovisuel ; politiques régionales culture et environnement).
- **Développement** (comité de coordination industrielle et commerciale). Aménagement du Territoire et Urbanisme (élaboration du schéma d'aménagement de la Corse).
- **Agriculture** (offices du développement agricole et rural / de l'équipement hydraulique).
- **Habitat et Logement** (priorités, programmes, répartition et bonification des aides).
- **Transports** (continuité territoriale, schéma des transports, office des transports).
- **Emploi** (programmation aides et formations).
- **Energie** (programmation ENR, plan de couverture des besoins globaux).

A cet effet, elle bénéficie du transfert des ressources budgétaires afférentes (sous forme de dotations), des biens utilisés et des personnels des services concernés ; en complément des moyens de l'ancien EPR.

LE VISAGE DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE

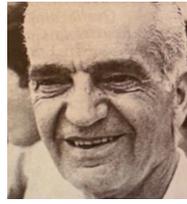
RASSEMBLEMENT POUR LA CORSE DANS L'UNITÉ NATIONALE



JEAN-PAUL
DE ROCCA SERRA



CHARLES
ORNANO



PIERRE-PAUL
GIACOMI



JEAN
BAGGIONI



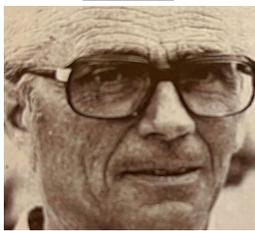
JEAN
COLONNA



JÉRÔME
POLVERINI



JOSEPH
CHIARELLI



XAVIER
VILLANOVA



ANTOINE
GANDOLFI



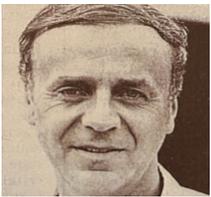
RAPHAËL
CANTINI



JEAN
VELLUTINI



PIERRE
PASQUINI



FRANÇOIS
PIAZZA ALESSANDRINI



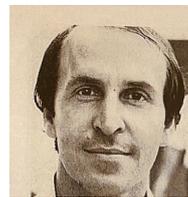
JACQUES
PACCINI



XAVIER
EMMANUELLI



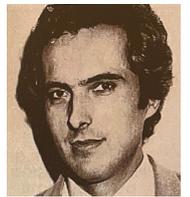
VINCENT
DE GENTILI



ANTOINE
GAMBINI



NAPOLÉON
LEOPOLDI



ALAIN
JAFFUEL

RASSEMBLER POUR LA CORSE DANS L'UNITÉ NATIONALE



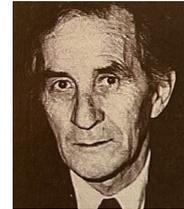
DOMINIQUE
BUCCINI



PIERRE
GIUDICELLI



ALBERT
STEFANINI



ALBERT
FERRACCI



ALPHONSE
TAMBURINI

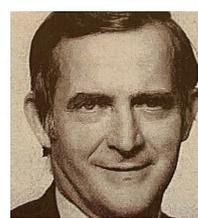


PAUL
BUNGELMI



JOSEPH
CAMPANA

UNIONE DI U POPULU CORSU



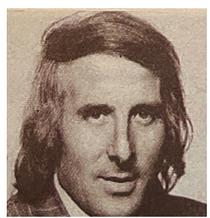
EDMOND
SIMEONI



DOMINIQUE
LUCCHINI



ANDRÉ
FAZI

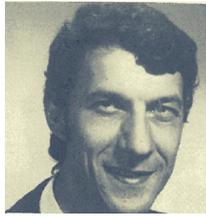


LUCIEN
FELI

LE VISAGE DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE



MAURICE
ACQUAVIVA



MICHEL
CASTELLANI



JEAN-FRANÇOIS
FERRANDI

M. R. G
"POUR UNE RÉGION
DÉMOCRATIQUE"



PROSPER ALFONSI



EMILE ZUCCARELLI



XAVIER COLONNA



ANNE ROUSSEAU-RAFFAELLI



IGNACE-MARIE BATTESTI



ALBERT CALLONI



DOMINIQUE BALDACCI

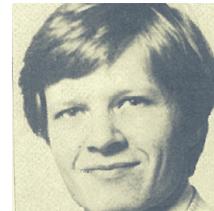
M. R. G
"UNITÉ ET DÉMOCRATIE"



NICOLAS ALFONSI



JEAN-DOMINIQUE CESARI



CHARLES-HENRI FILIPPI



TOUSSAINT LUCIANI

UNION
RÉGIONALE
POUR LE
PROGRÈS



JOSÉ
ROSSI



DOMINIQUE
ANTIONIOTTI



PAUL-DONAT
POLI



MARIE-JEAN
VINCIGUERRA



HENRI
ANTONA



PAUL
COMBETTE

PARTI
SOCIALISTE



ANGE
PANTALONI



VINCENT
CARLOTTI



JEAN-LOUIS
LUCCHINI

LE VISAGE DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE

DÉFENSE
DES
INTÉRÊTS
DE LA CORSE



JEAN
COLONNA



PAUL
PATRIARCHE

PARTITU
POPULARE
CORSU



DOMINIQUE
ALFONSI

PARTI
SOCIALISTE
POUR LE
VRAI
CHANGEMENT



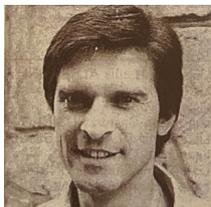
CHARLES
SANTONI

RASSEMBLEMENT
DEMOCRATIQUE
POUR L'AVENIR
DE LA CORSE



DENIS
DE ROCCA SERRA

RENOUVEAU DE
LA RÉGION
CORSE



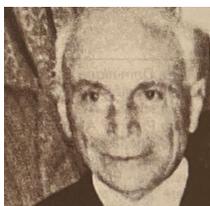
JEAN-LOUIS
ALBERTINI

RENAISSANCE
CORSE



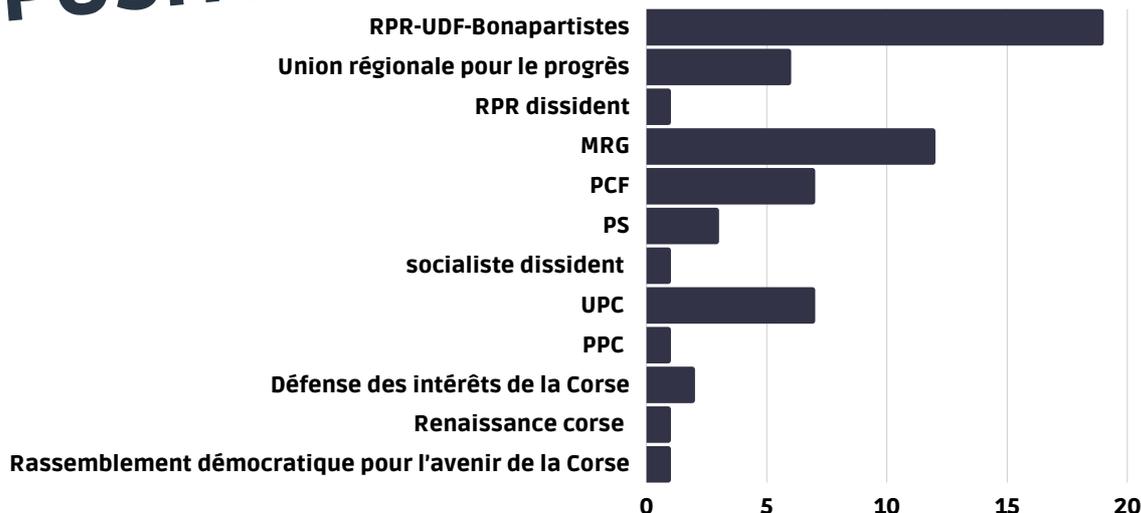
PHILIPPE
CECCALDI

UNION
RÉPUBLICAINE
POUR LA
DÉFENSE ET LA
PROMOTION DE
LA CORSE



DON-PHILIPPE
SEMIDEI

LA COMPOSITION



Pour la droite :

- **RPR-UDF-Bonapartistes** J-P de Rocca-Serra, Vincent Avogari de Gentili, Jean Baggioni, Raphaël Cantini, Eugène Ceccaldi, Joseph Chiarelli, Jean-Charles Colonna, Xavier Emmanuelli, Antoine Gambini, François-Antoine Gandolfi, Alain Jaffuel, Napoléon Léopoldi, Charles Ornano, Jacques Pacini, Pierre Pasquini, François Piazza-Alessandrini, Jérôme Polverini, Jean-André Vellutini, Xavier Villanova et un apparenté Jean-Louis Albertini (benjamin) ;
- **Union régionale pour le progrès** José Rossi, Henri Antona, Antoine Biggi, Paul Combette, Paul-Donat Poli et Marie-Jean Vinciguerra.

Pour la gauche :

- **MRG** Dominique Baldacci, Prosper Alfonsi, Ignace Battesti, Albert Calloni, Xavier Colonna, Anne Rousseau-Raffaelli, Philippe Semidei et Emile Zuccarelli.
- **MRG-Unité et démocratie** Nicolas Alfonsi, Charles-Henri Filippi (benjamin), Toussaint Lucciani et Paul Scarbonchi ;
- **PC** Albert Ferracci, Dominique Bucchini, Paul Bungelmi, Joseph Campana, Pierre Guidicelli, Albert Stefanini et Antoine Tamburini ;
- **PS** Ange Pantaloni, Vincent Carlotti et Jean-Louis Lucchini ;
- **PS-Régionaliste de gauche** Charles Santoni.

Pour les autonomistes :

- **UPC** Edmond Simeoni, Maurice Acquaviva, Michel Castellani, Andria Fazi et Dominique Lucchini
- **UPC sud et diaspora** Lucien Felli et Jean-François Ferrandi
- **Partitu Populare Corsu** Dominique Alfonsi

Divers :

- **Défense des intérêts de la Corse** Jean Colonna et Paul Patriarche ;
- **Renaissance Corse** Philippe Ceccaldi ;
- **Rassemblement démocratique pour l'avenir de la Corse** Denis de Rocca-Serra.

LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE EN CHIFFRES

1,68%

SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ

C'est le seuil d'éligibilité retenu pour être élu à la première Assemblée de Corse !
Cela représente **2231 voix**

08/08/1982

Election de la Première Assemblée de Corse (au scrutin proportionnel dans le cadre d'une circonscription unique, **61 sièges** sont à pourvoir pour **6 ans**)

3

TROIS OFFICES D'ÉTAT

Pour aider la Région à mettre en œuvre ses compétences, le législateur a créé trois établissements publics, placés sous la tutelle de l'État. Ils ont vocation à gérer les domaines clefs de l'économie de l'île à savoir l'hydraulique, les transports et l'agriculture.

61

NOMBRE DE CONSEILLERS

C'est le nombre de Conseillers siégeant à la première Assemblée de Corse, corollaire du seuil d'éligibilité. Au gré des lois successives sur la Corse, ce nombre fluctuera.

19

SESSIONS

C'est le nombre de séances publiques de l'Assemblée entre août 1982 et le 29 avril 1984

17

LISTES

1037 candidats ont ainsi concouru aux élections du 08 août 1982

La représentation importante



Favoriser la plus large représentation possible des courants de pensée politique dans la première Assemblée de Corse



Ce seuil a entraîné l'éparpillement des groupes politiques et l'absence de majorité absolue. En cours de mandature, l'opposition s'empare des présidences de commissions, la création d'un intergroupe dit des « non-alignés » contribue à rendre l'Assemblée ingouvernable, un groupe "UPC" prenant même la décision de ne plus siéger. Le refus d'examiner le budget (vote d'une question préalable) révèle le blocage de l'institution, le gouvernement prononcera le 27 juin 1984 la dissolution de l'Assemblée, provoquant de nouvelles élections.



Le seuil sera relevé à 5% pour la 2ème Assemblée de Corse

Evolutions du nombre de conseillers

51

EN 1991

(loi « Joxe »), celui-ci sera ramené à 51, en dépit de l'accroissement des compétences transférées y compris par la loi de janvier 2002 relative à la Corse et ce donc pendant 26 ans, jusqu'en 2017.

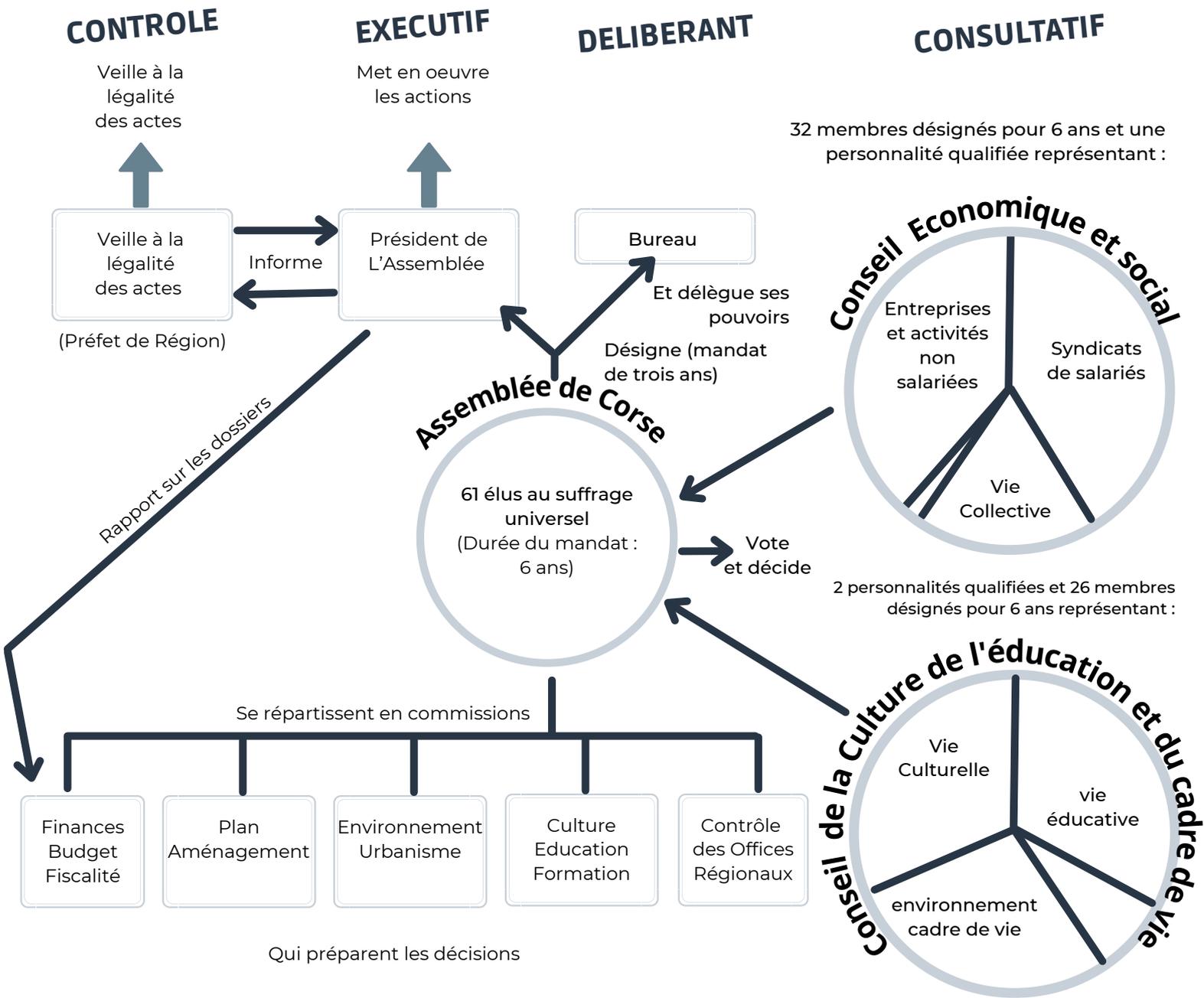
63

EN 2018*

2018 (Collectivité unique), celui-ci sera relevé à 63, entraînant une adaptation de la configuration de l'hémicycle au Gran'Palazzu, in Aiacciu

*du fait de la fusion l'effectif de l'Assemblée de Corse est augmenté de 12 sièges pour compenser les 52 sièges des conseillers départementaux

REPARTITION DES POUVOIRS AU SEIN DE LA REGION DE CORSE (1982-1984)



LA COMPOSITION DES COMITÉS

LE COPIL

- La Présidente de l'Assemblée de Corse - Marie-Antoinette MAUPERTUIS
- Le Président du Conseil exécutif - Gilles SIMEONI
- La Présidente du CESEC - Marie-Jeanne NICOLI
- Le Président Fà Populu Inseme - Jean BIANCUCCI
- Le Président du groupe Un Soffiu Novu - Laurent MARCANGELI
- Le Président du groupe Avanzemu - Jean-Christophe ANGELINI
- Le Président du groupe Core in Fronte - Paul-Félix BENEDETTI
- La Vice-Présidente de l'Assemblea Giuventù - Rachel REGGETI
- Le Vice-Président Assemblea Giuventù - Pascal ZAGNOLI

La composition du comité de pilotage est arrêtée par délibération n°2021-078

LE COMITÉ D'HONNEUR

- MAUPERTUIS Marie-Antoinette
- SIMEONI Gilles
- ROSSI José
- BAGGIONI Jean
- DE ROCCA SERRA Camille
- SANTINI Ange
- BUCCHINI Dominique
- GIACOBBI Paul
- TALAMONI Jean-Guy
- CASTELLANI Michel
- CASALONGA Toni
- CECCALDI Raymond
- FRANCESCHI Henri
- SCAGLIA Paul
- LECA Pierre

La composition du comité d'honneur est arrêtée par délibération n°2022-012

L'AZZIONE

**CUMMEMURÀ
CELEBRÀ**

**AVVICINÀ
FÀ CUNNOSCE**

**INNUVÀ
RINNUVÀ**

**Exposition
permanente**

**Publication
d'un ouvrage**

**Partenariat presse
(Tv et Radios, émissions,
documentaire...)**

Cycle de conférences

Film, Documentaire

Visites scolaires

**Connecter les hémicycles
de Bastia et d'Aiacciu**

**Projet de réhabilitation
de la salle Prosper Alfonsi**

**Modernisation
de l'hémicycle**

Kit pédagogique